



Établissement libre d'Enseignement Supérieur fondé en 1899

certifié au Niveau II par la CNCP

107, rue de Tolbiac Paris 75013 – Tél. 01 45 70 73 37

LMD Sas au capital de 605 000 Euros

R.C.S. PARIS B 490 885 498

« VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE »

VAE

TITRE DE JOURNALISME – MASTERES I et II

Année universitaire 2007/2008

La VAE

La VAE est la validation des acquis de l'expérience :

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans de se voir reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par un titre.

Les compétences professionnelles prises en compte sont celles acquises au travers d'activités salariées, non salariées et bénévoles en rapport direct avec le titre de l'ESJ.

Conditions spécifiques de recevabilité de la demande : avoir 3 années d'expériences professionnelles salariées ou non dans une fonction en rapport avec le titre de l'ESJ.

La VAE permet au candidat de, - soit rejoindre le cycle universitaire à temps complet, - ou bien en formation complémentaire - soit mettre en valeur son expérience en la faisant reconnaître dans le cadre des instances de formation continue ou professionnelle.

Quatre cas de figure sont à considérer :

- cas n°1 qui est la VAE stricto sensu au regard de la loi de 2002, permet de **valider par un diplôme** son expérience professionnelle de journaliste (presse écrite, radio, télévision, internet) permettant l'entrée en 2^e ou 3^e année de l'ESJ, voire en mastère spécialisant (I ou II), dans le cadre réglementé de la VAE telle qu'elle est conçue par la puissance publique (ANPE, Direction du Travail et de l'Emploi...);

- cas n°2 : c'est la prise en compte d'une expérience professionnelle complète ou partielle de journaliste, associée à l'analyse des compétences du candidat par rapport au référentiel de compétences définies avec la CNCP, permettant ainsi au dit candidat de choisir "à la carte" des **modules de formation complémentaires** nécessaires.

- cas n°3: la prise en compte d'une expérience professionnelle générale (non journalistique) permettant de valider par le processus de la VAE un niveau d'études afin d'accéder aux mastères professionnalisant I ou II de l'ESJ (entrée au niveau mastère I ou licence) et ainsi de **"réintégrer" le circuit universitaire court** ;

- cas n°4: la prise en compte d'une expérience professionnelle dans la communication, permettant par la VAE l'accès en 2^e ou 3^e année de l'ESJ également dans le cadre d'une **réintégration du circuit universitaire long** ;

Chaque cas personnel est étudié dans le cadre de la réglementation en vigueur par l'administration de l'ESJ et soumis aux mêmes règles d'entrée à l'école que les candidats issus du milieu universitaire, c'est à dire qu'une fois validée la phase administrative de VAE, les candidats passent les épreuves écrites et orales d'admission.

Pour tout renseignement, veuillez contacter la direction administrative par contact@esj-paris.com

La VAE en pratique dans le cadre de la loi de 2002 (obtention d'un diplôme seul)

L'ESJ en application de la Loi de modernisation sociale de 2002 a mis en place le dispositif « VAE » (validation des acquis de l'expérience) autorisant les candidats validés à obtenir le titre certifié niveau II de la CNCP, Mastère I de Journaliste.

Admissibilité:

La VAE est un droit ouvert à tous les citoyens et résidents adultes en France. Le candidat doit justifier de l'équivalent d'au moins trois ans (temps complet, partiel et piges) en tant que journaliste ou collaborateur de médias.

Processus:

Le candidat, après avoir rempli le 1^{er} dossier de VAE, voit sa candidature validée ou non par l'ESJ. Si elle est validée, il doit alors être admis par le jury de VAE de l'ESJ après analyse du dossier et entretien.

Le jury de VAE est composé d'un représentant de l'ESJ, d'un ancien élève et d'un professeur de l'école, d'un professionnel extérieur. Le jury détermine les compléments de formation nécessaires au regard du référentiel de compétences du titre visé.

Le 2^e dossier de VAE est alors rempli avec le candidat et fait l'objet d'une demande d'enregistrement et de recevabilité.

Une fois le 2^e dossier jugé recevable par le jury de VAE, la décision motivée et détaillée du jury est notifiée au candidat trois possibilités existent :

- Soit admission : le candidat est autorisé à demander l'obtention du diplôme, sans réserve du jury, et doit alors soutenir à l'oral son projet professionnel,
- Soit admission sous réserve : le jury propose au candidat de valider une partie des ses compétences mais aussi de compléter certaines lacunes, en proposant des formations courtes.
- Soit le jury décide que le candidat ne peut être validé.

Accompagnement personnalisé:

Le candidat est suivi par le département VAE de l'ESJ tout au long du processus, soit dans le cadre administratif classique, soit dans le cadre d'un processus personnalisé optionnel. Le processus personnalisé optionnel consiste à aider activement le candidat tout au long du processus avec l'appui d'un conseiller tuteur particulier, professionnel du secteur.

Tarifs 2007/2008:

Inscription et dépôt du 1^{er} dossier de VAE et 1^{er} jury : 180 €

Dépôt du 2^{ème} dossier de VAE et entretien d'évaluation : 500 €

Validation et jury du 2^e dossier : 500 €

Accompagnement personnalisé facultatif: 1800 €

Documents à télécharger :

Référentiel de compétences

Formulaire d'inscription

Formulaire de demande de recevabilité

Dossier VAE n° 1

Dossier VAE n° 2

Sites utiles

www.travail.gouv.fr

Ministère du Travail

www.cncp.gouv.fr

Commission nationale de la Certification professionnelle

www.intercarif.org

informations sur les « relais conseil VAE »

www.anpe.fr

www.fongecif.com

www.apec.fr